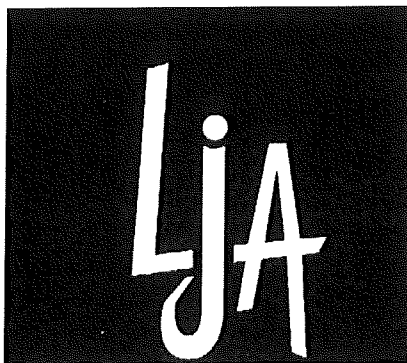


« L'ignorance coûte plus cher
que l'information »

John F. Kennedy



31 mars 2008

N° 874

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

La Lettre des Juristes d'Affaires

Cette semaine

- > **Adamas Asie intègre UGGC**
(page 2)
- > **Skadden Arps défend
la Société Générale dans une
possible procédure de class
actions aux États-Unis** (page 3)
- > **Taylor Wessing sur la pre-
mière IPO d'une entreprise
chinoise sur Alternext** (page 4)
- > **Commission Guinchard :
vers une nouvelle répartition
des contentieux** (page 5)

LE CHIFFRE

79

C'est le nombre de sociétés
étrangères cotées
à la bourse de Paris
sur un total de 707.
La bourse de Londres
en compte 686
sur un total de 2599.

Source : La Tribune

OSONS L'UNIFICATION DES PROFESSIONS D'AVOCAT ET DE CONSEIL EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE !

Par Christian Derambure, Président de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle



Le 14 mars 2008, l'assemblée générale du Conseil national des barreaux (CNB) a adopté le principe et les lignes directrices de l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle (CPI). Il s'agit d'une étape majeure dans le processus de rapprochement des deux professions, la forme ici envisagée étant l'unification, non l'interprofessionnalité.

Le Bureau de la CNCPI se félicite que le CNB ait adopté un certain nombre de lignes directrices qui constituent une bonne base de départ d'un projet qui, bien entendu, reste à parfaire. Cette réforme permettrait de rapprocher les deux professions par leur unification, au sein de la profession d'avocat, avec la mention de spécialité « conseil en propriété intellectuelle ».

Les bureaux successifs de la CNCPI ont souligné l'incohérence de l'incompatibilité statutaire des deux professions et demandé leur rapprochement. La CNCPI l'a demandé historiquement sous la forme de l'interprofessionnalité. Mais, cette voie a été totalement exclue par tous les avocats, au motif qu'elle affecterait leur indépendance. Le CNB a en revanche proposé la voie de l'unification. Celle-ci a été explorée dans un premier temps par une commission mixte avocats - CPI qui a dégagé plusieurs points clés, notamment l'exigence de visibilité de la propriété intellectuelle et de la profession unifiée en ce qu'elle traite de cette matière, ainsi que les modalités de formation des futurs avocats de formation initiale ingénieurs ou scientifiques. Des ébauches de solutions ont été proposées.

Le rapprochement a été relancé par les pouvoirs publics dès septembre 2007, avec l'objectif de creuser la voie de l'unification.

Fin janvier 2008, l'assemblée générale de la CNCPI a donné mandat à son président de négocier avec les représentants du CNB un projet d'unification des professions. Les représentants de la CNCPI et des avocats ont donc travaillé sur le projet afin de le soumettre en 2008 à chacune de leur profession.

L'originalité et le but de cette unification sont de concilier l'exigence d'unité de la profession d'avocat et la diversité inhérente à l'accueil de personnes de profil initial ingénieur ou scientifique, titulaires d'une formation spécialisée en droit de la propriété industrielle (PI). Le projet tient également compte du fait que les cabinets de CPI acceptent la participation minoritaire d'associés tiers, professionnels libéraux ou non.

Cette fusion entre les deux professions permettrait de constituer une filière forte et influente de la PI française et de se situer ainsi à un niveau de compétition égal à celui des homologues étrangers. Elle permettrait aussi de fournir aux clients au sein de mêmes structures une offre globale et intégrée et contribuerait à la constitution d'une grande profession du droit en France.

Fort naturellement, ce projet soulève nombre de questions. Tout en étant à l'écoute de ceux qui craignent le changement, il importe de poursuivre activement les discussions avec les représentants des avocats et l'élaboration d'un projet. C'est ce que fait le bureau de la CNCPI et le comité de rédaction constitué à cette fin.

La CNCPI tiendra le 13 mai prochain une assemblée générale au cours de laquelle les CPI s'exprimeront sur le projet d'unification qui leur sera soumis.